

Paris, le mardi 15 mai 2018

Circulaire : 011-18

Émetteur : Direction du Développement et de l'Accompagnement des Ressources Humaines

Destinataires : Mesdames, Messieurs les Directeurs des organismes de Sécurité Sociale
Mesdames, Messieurs les Médecins-conseils régionaux

Objet : La 6ème ordonnance portant réforme du code du travail et les décrets d'application des ordonnances du 22 septembre 2017

Madame, Monsieur le Directeur,

Madame, Monsieur le Médecin conseil régional,

Les ordonnances Macron du 22 septembre 2017 ont fait l'objet d'une sixième ordonnance corrective. Ce texte, publié au Journal officiel du 21 décembre, est venu compléter ou modifier de nombreuses règles relatives au futur comité social et économique (CSE).

Par ailleurs, une série de décrets d'application est venue préciser les mesures telles que le licenciement, le dialogue social ou l'inaptitude.

Enfin, une loi de ratification du 29 mars 2018 a été promulguée et confère une valeur légale à ces ordonnances.

La présente circulaire vient ainsi compléter les informations transmises dans la circulaire Ucanss n°017-17 du 16 novembre 2017.

Elles reprennent les fiches qui ont fait l'objet de développements dans la première circulaire :

- La fiche 1 relative à la négociation collective
- La fiche 2 relative aux instances représentatives du personnel
- La fiche 3 relative à la rupture du contrat de travail
- La fiche 4 relative au télétravail
- La fiche 5 relative à l'inaptitude.

Les juristes en droit social de l'Ucanss se tiennent à votre disposition pour tout complément d'information au 09 72 67 80 00 ou sur la boîte droitsocial@ucanss.fr.

Vous en souhaitant bonne réception, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur le Directeur, Madame, Monsieur le Médecin conseil régional, l'expression de ma considération distinguée.



Gaudérique Barrière
Directeur par intérim

Document(s) annexe(s) :

- Circulaire complémentaire relative aux ordonnances du 22 septembre 2017,